

OPÉRATIONS ARGENT DE POCHE

20
22

CONTRAT DE PARTICIPATION

Ce contrat est un engagement entre trois parties, celle du participant à respecter les points ci-dessous, de l'encadrant du dispositif à observer le respect de chacune d'entre elles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées et de la Présidente de la collectivité. Lisez attentivement ce document avant de le signer.

Article 1 : Ponctualité

- > J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous.
Toute personne arrivant en retard ne sera pas acceptée.
- > Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

Article 2 : Périodicité de l'activité

- > L'activité Argent de Poche se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3h00 comprenant une pause d'une demi-heure,
- > Chaque année, je ne peux participer qu'à 1 chantier pendant les petites vacances et deux chantiers pendant les grandes vacances.

Article 3 : Réalisation des chantiers

- > Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés, y compris tous les accessoires (montre, bijoux ...),
- > Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables ou tout autre appareil électronique est interdit durant les chantiers.

OPÉRATIONS ARGENT DE POCHE

20
22

CONTRAT DE PARTICIPATION (suite)

Article 4 : Qualité des tâches effectuées et comportement pendant le chantier

- > Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés,
- > Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants,
- > Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire les encadrants, les riverains et les autres participants du chantier,
- > Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue du chantier. Je remets le matériel à l'encadrant à l'issue du chantier,
- > Je veille à respecter les règles de sécurité pour moi et les autres participants,
- > Je respecte les personnes, l'activité et l'environnement où je me trouve.

Article 5 : Sanctions en cas de non-respect d'un des points énoncés ci-dessus

- > Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de Poche »
- > Non indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant pour les encadrants

Article 6 : Indemnisation du chantier

- > Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 euros par demi-journée de chantier.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait en deux exemplaires le / /

A

La Présidente de la 4CPS

Mme Valérie RADOU

L'encadrant(e)

.....

Le participant

.....

Signature précédée de la mention manuscrite Lu et approuvé



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE & DU PAYS DE SILLÉ

📍 Pôle intercommunal - 4 rue de Gaucher - 72240 Conlie

☎ 02 43 52 11 67 ✉ contact@4cps.fr 🌐 www.4cps.fr